

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Decool, M. Meunier, M. Gérard, M. Gandolfi-Scheit,
M. Lefranc, M. Remiller, Mme Besse, M. Souchet, M. Christian Ménard,
M. Guilloteau, M. Gatignol, M. Wojciechowski, Mme Joissains-Masini,
M. Mourrut, Mme Poletti, M. Spagnou, M. Gilard, M. Fasquelle, M. Proriol,
M. Lazaro, Mme Marland-Militello et M. Houssin

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« droits »,

insérer les mots :

« dans une langue qu'il comprend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient par cet amendement de garantir la compréhension des droits mentionnés.